



DÉCISION DU MAIRE N° 22-2024

Objet : Avenant N°2 du lot N°4 « Chauffage - Ventilation » du marché de travaux 2022-T-001
« Amélioration énergétique de la Salle des Fêtes Espace Boris Vian ».

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu le marché à procédure adaptée ouverte lancé sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 07/09/2022,

Vu la réunion du groupe de travail marchés publics pour l'ouverture des plis du 07/10/2022,

Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général économique « absence de concurrence » lors de la réunion du groupe de travail Marchés Publics du 21/10/2022,

Vu la deuxième publication du marché sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 03/11/2022 après déclaration sans suite,

Vu la réunion du groupe de travail marchés publics pour l'ouverture des plis du 30/11/2022 et la déclaration d'infructuosité pour les lots 4 et 5,

Vu le lancement de la consultation directe auprès d'entreprises pour le Lot 4 le 08/12/2022,

Vu la réunion du groupe de travail marchés publics pour l'ouverture des plis du Lot 4 le 18/01/2023,

Vu la déclaration de fructuosité lors de la réunion du groupe de travail marchés publics pour le Lot 4 le 08/02/2023,

Vu la décision du Maire N°14-2023 relative à la signature de l'acte d'engagement, pour notification du Lot 4,

Vu la décision du Maire N°04-2024 relative à la signature de l'avenant N°1,

Vu la proposition d'avenant N°2, ayant pour objet la prolongation des délais des travaux,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°2, proposé par la société T.P.F. Technique Performance Faisabilité, 3 rue Isabelle Eberhardt
CS 02101 31010 TOULOUSE CEDEX 2 et représentée M. Pascal GIRAULT

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 2

Date de notification du marché public : 01/03/2023

Montant du marché :

- 80 843.66 € H.T
- 97 012.39 € T.T.C

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 2313.

ARTICLE 3

Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 10/04/2024.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 05 avril 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N° 23-2024

Objet : Avenant N°1 Prolongation de contrat maintenance MP C3504 - RICOH FRANCE.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu le contrat de maintenance « SERENITE SERVICES » N°30090902, signé avec la société RICOH FRANCE le 01/02/2018, pour le matériel MP C3504,

Considérant la nécessité de maintenir la prestation de maintenance sur ce matériel,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1, proposé par la société RICOH FRANCE, dont le siège social est situé au Parc ICADE, « Paris Orly Rungis » 7/9 avenue Robert Schuman, 94 150 RUNGIS, représentée par M. José SALGADO DA SILVA, agissant en sa qualité de Directeur National Service Clients

ARTICLE 2

Montant des coûts copie noir et blanc et couleur :

Année	Coût copie B&W Total	Coût copie Colour Total
01/04/2018	0,004250 €	0,043110 €
01/04/2019	0,004611 €	0,046774 €
01/04/2020	0,004611 €	0,046774 €
01/04/2021	0,004665 €	0,047326 €
01/04/2022	0,004968 €	0,050402 €
01/04/2023	0,005216 €	0,052922 €

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156

ARTICLE 3

Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongation du contrat N°30090902 du **01/04/2024 au 31/03/2025**, pour maintien de la prestation de maintenance.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire, dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 12 avril 2024.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°24-2024

Objet : ANNULE ET REMPLACE CM N°16-2024 - Demande d'aide financière auprès du CD31 - Conseil Départemental (subvention) – Travaux groupes scolaires 2024

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, modifiée par la délibération du 28 février 2024, elle-même complétée et modifiée par celle du 27 mars 2024,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien et d'amélioration énergétique des groupes scolaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux programmés en 2024 dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration énergétique des groupes scolaires,

Le montant de la subvention demandé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de 34 540,81€, soit 30% du montant total des travaux portant sur l'ensemble des groupes scolaires d'un montant total de 86 352,02€.

ARTICLE 2

Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

ARTICLE 3

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 12 avril 2024.

Le Maire,



François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°25-2024

Objet : Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (subvention) – Ecole de musique

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 28 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, modifiée par la délibération municipale du 27 mars 2024,

Considérant que le Conseil Départemental soutient financièrement les écoles de musiques au titre de leur dépense de fonctionnement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'école de musique de La Salvetat Saint Gilles pour l'année 2023/2024.

Le montant de la subvention demandée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de 4 000 €.

ARTICLE 3

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 19 avril 2024.

Le Maire,



François ARDERIU



DÉCISION DU MAIRE N°26-2024

Objet : ANNULE ET REMPLACE DM N°24-2024 - Demande d'aide financière auprès du CD31 - Conseil Départemental (subvention) – Travaux groupes scolaires 2024

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, modifiée par la délibération du 28 février 2024, elle-même complétée et modifiée par celle du 27 mars 2024,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien et d'amélioration énergétique des groupes scolaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux programmés en 2024 dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration énergétique des groupes scolaires,

Le montant de la subvention demandé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de 29 655,64 €, soit 30% du montant total des travaux portant sur l'ensemble des groupes scolaires d'un montant total de 98 852,12 €.

ARTICLE 2

Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

ARTICLE 3

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 24 avril 2024.

Le Maire,



François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°27-2024

Objet : Rectificatif de l'acte notarié en date du 12 décembre 2016 entre DE LABURTHE et la commune de LA SALVETAT SAINT GILLES

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 28 novembre 2006 portant inscription parmi les monuments historiques du château Raymond IV de La Salvetat Saint Gilles,

Vu l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 6 août 2007 portant classement en monument historique du château Raymond IV de La Salvetat Saint Gilles,

Vu l'avis du Domaine en date du 25 novembre 2015,

Vu les courriers des propriétaires en date du 17 novembre 2015 et du 16 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2016 concernant l'acquisition du Château Raymond IV et de ses terrains attenants,

Vu le procès-verbal de division en date du 16 décembre 2016, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 3 le 21 décembre 2016,

Vu l'attestation rectificative reçu par Maître LEGRIGEIS en date du 28 juillet 2017 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE le 31 juillet 2017,

Considérant la nécessité de rectifier l'acte notarié en date du 12 décembre 2016, rédigé par Maître LEGRIGEIS, Notaire à Colomiers, pour la vente du Château de la commune de LA SALVETAT SAINT GILLES ainsi qu'un terrain adjacent, le tout sur une parcelle d'environ 6 800 m²,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte rectificatif d'achat rédigé par Maître Christophe SAEZ, Notaire titulaire d'un Office Notarial à LA SALVETAT-SAINT-GILLES (31880), 52, avenue du Château d'Eau,

entre

Madame Andrée, Marie, Pierrette MARTY, retraitée, épouse de Monsieur Jean, Léon, Marie DE LABURTHE, demeurant à LA SALVETAT-SAINT-GILLES (31880), 1 place Jean Jaurès ;

Monsieur Bernard, Maurice, André, Marie DE LABURTHE, gestionnaire de patrimoine, demeurant à LA SALVETAT-SAINT-GILLES (31880), 1 place Jean Jaurès ;

REÇU EN PEFECTURE

le 30/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Madame Martine, Françoise, Marie DE LABURTHE, gestionnaire de patrimoine, demeurant à LA SALVETAT-SAINT-GILLES (31880), 1 place Jean Jaurès ;

et la commune de LA SALVETAT SAINT GILLES.

ARTICLE 2

La commune de LA SALVETAT SAINT GILLES est propriétaire uniquement des biens suivants :

Le Château de la SALVETAT SAINT GILLES avec des terrains attenants

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	245	CHATEAU	00 ha 18 a 19 ca
AC	247	1 PL JEAN JAURES	00 ha 14 a 90 ca
AC	250	CHATEAU	00 ha 10 a 15 ca
AC	253	CHATEAU	00 ha 24 a 76 ca

Total surface : 00 ha 68 a 00 ca

Concordance cadastrale

Afin d'établir la concordance cadastrale exacte figurant sur les titres antérieurs par rapport à la désignation cadastrale actuelle, il est établi le tableau ci-après :

Ancienne référence cadastrale d'origine		Référence cadastrale actuelle correspondante	
Section	Numéro	Section	Numéro
AC	45	AC	245
AC	48	AC	247
AC	49	AC	250
AC	194	AC	253

Les consorts DE LABURTHE sont propriétaires uniquement des biens suivants :

Sur la commune de la SALVETAT SAINT GILLES (31880)

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	246	CHATEAU	04 ha 20 a 77 ca
AC	248	1 PL JEAN JAURES	00 ha 24 a 45 ca
AC	249	CHATEAU	00 ha 13 a 64 ca
AC	251	CHATEAU	01 ha 64 a 05 ca
AC	252	CHATEAU	00 ha 10 a 59 ca

Total surface : 05 ha 33 a 50 ca

Concordance cadastrale

Afin d'établir la concordance cadastrale exacte figurant sur les titres antérieurs par rapport à la désignation cadastrale actuelle, il est établi le tableau ci-après :

Ancienne référence cadastrale d'origine		Référence cadastrale actuelle correspondante	
Section	Numéro	Section	Numéro
AC	45	AC	246
AC	48	AC	248
AC	49	AC	249
AC	194	AC	251
		AC	252

Il est à noter que la parcelle cadastrée et citée ci-dessus AC 251 a été divisée en deux parties :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2024

Application agréée E-foi@tpe.com

AC 251 appartenant aux consorts de LABURTHE

- AC 261 appartenant à la commune de la SALVETAT SAINT-GILLES

Le jugement en date du 14 mars 2023 et prononçant cette division a été publié aux hypothèques le 9 février 2024.

ARTICLE 3

Les parcelles ci-dessus visées ont été divisées et ont données naissance à de nouvelles parcelles cadastrales.

En conséquence, il y a lieu aussi de corriger le paragraphe « Création d'une servitude de passage et de réseaux » de la manière suivante :

« Comme condition essentielle du présent acte, LE VENDEUR constitue, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage sur le fonds servant ci-après désigné au profit du fonds dominant également ci-après désigné :

Désignation du fonds servant

Sur la commune de LA SALVETAT SAINT GILLES

Sur la parcelle figurant au cadastre sous la référence AC n°253 pour 0ha 24a 76ca, sur une bande d'environ 1.000 m² tel que désigné sur le plan joint en teinte JAUNE

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme « FONDS SERVANT ».

Désignation du fonds dominant

Sur la commune de LA SALVETAT SAINT GILLES

Les parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes : AC n°260 pour 20a 04ca, AC n°252 pour 0ha 10a 59ca, AC n°246 pour 4ha 20a 77ca, AC n°248 pour 0ha 24a 45ca, AC n°249 pour 0ha 13a 64ca, le tout restant appartenir au vendeur.

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme « FONDS DOMINANT »

ARTICLE 4

Le reste de l'acte reste inchangé.

ARTICLE 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 29 avril 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-031-213105265-20240429-27_2024-AI



DÉCISION DU MAIRE N° 28-2024

Objet : Contrat QUALICONSULT EXPLOITATION

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la délibération en date du 28 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'obligation réglementaire de vérification annuelle des appareils de levage « mus à bras » (CRIC VL 3 TONNES) de la Commune par un organisme agréé,

Considérant l'obligation réglementaire de vérification semestrielle des appareils de levage « engins de chantier » (MINI PELLE TAKEUCHI) de la Commune par un organisme agréé,

Considérant l'obligation réglementaire de vérification périodique des équipements « sous-pression » (Compresseur 270 L/11 BAR) de la Commune par un organisme agréé,

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'accepter la proposition commerciale de la société QUALICONSULT EXPLOITATION, située 1 rue de la Paderne, 31 170 TOURNEFEUILLE et représentée par M. Didier LEYSENS, en sa qualité de Directeur d'agence,

ARTICLE 2

De signer le contrat N°3100015503 avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION,

ARTICLE 3

De régler les montants du contrat :

Vérification annuelle d'appareil de levage mus à bras (CRIC VL 3 TONNES) : 40.00 € H.T/an

Vérification semestrielle des appareils de levage engins de chantier (MINI PELLE TAKEUCHI) : 180.00 € H.T/an

Vérification périodique (tous les 2 ans) des équipements sous-pression (Compresseur 270 L/11 BAR) : 90.00 € H.T

La durée du contrat est d'un an, à compter de sa date de signature, reconductible tacitement à chaque nouvelle échéance pour une durée d'un an.

ARTICLE 4

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 30 avril 2024.

Le Maire,
François ARDERIU





DÉCISION DU MAIRE N° 29-2024

Objet : Avenant N°2 - Marché 2021-PS-003 « Mission de maîtrise d'œuvre - Amélioration Energétique de la salle des Fêtes Espace Boris Vian »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la délibération en date du 28 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la Décision du Maire N°15-2021 relative au marché 2021-PS-003 « Mission de maîtrise d'œuvre - Amélioration Energétique de la salle des Fêtes Espace Boris Vian »,

Vu la Décision du Maire N°16-2023 relative à l'avenant N°1, concernant le réajustement de la répartition des honoraires et le taux de rémunération du titulaire,

Vu le réajustement du taux de rémunération du titulaire,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°2 au marché 2021-PS-003, proposé par M. Patrick GUILLEMAIN, agissant en qualité d'architecte D.P.L.G, situé au 73 allées de la Promenade, 31 660 BUZET SUR TARN.

Le présent avenant concerne :

- La modification du taux de rémunération : 7.191 %

ARTICLE 2

Montant de l'Avenant N°2 :

- - 834.00 € H.T
- - 1000.80 € T.T.C

Nouveau montant du marché :

REÇU EN PREFECTURE € H.T

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 2313.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 30 avril 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°30-2024

Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 2 606.67 € en règlement du sinistre n°2024514906 002, concernant le choc de véhicule contre candélabres le 07 mars 2024, Avenue Sainte Germaine.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'indemnisation d'un montant de 2 606.67 € en règlement du sinistre n°2024514906 002, concernant le choc de véhicule contre candélabres le 07 mars 2024, Avenue Sainte Germaine, est acceptée.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan CS 93105, 31131 Balma.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 17 mai 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2024

Application agréée E-legalite.com



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°31-2024

Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 961,20 € en règlement du sinistre n°2024525334 001, concernant le choc de véhicule sur barrières ville au rondpoint François Mitterrand.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'indemnisation d'un montant de 961,20 € en règlement du sinistre n°2024525334 001, concernant le choc de véhicule sur barrières ville au rondpoint François Mitterrand, est acceptée.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan CS 93105, 31131 Balma.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 17 mai 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2024

Application agréée E-legalite.com